

AIDES AUX STAGES

EN ZONE ASIE-PACIFIQUE

AIDES
ASIE-PACIFIQUE

EN 2017

40 ÉTUDIANTS FINANÇÉS

17
EN NOUVELLE-ZÉLANDE

20 EN AUSTRALIE



AIDES AUX STAGES EN ZONE ASIE-PACIFIQUE

Objet

Pour tout étudiant (résident de la province Sud) inscrit en études supérieures dans un établissement de la province Sud dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour valider son diplôme, la province Sud apporte un soutien financier, afin de faciliter l'accès à une expérience professionnelle enrichissante et de qualité, dans la zone Asie-Pacifique.

L'aide au stage en entreprise comprend :

- Une indemnité hebdomadaire aux frais de séjour d'un montant brut de 25 000 F pour les stages se déroulant en zone Pacifique et de 30 000 F pour la zone Asie, dans la limite de huit semaines de stage ;
- Une aide forfaitaire au déplacement dans la zone Pacifique et dans la zone Asie couvrant 80 % du coût de déplacement au tarif économique, incluant le voyage et les frais de visa. Les étudiants non boursiers peuvent prétendre à ces aides à hauteur de 50 % de leur montant.

Nature de l'aide	Zone du stage	Étudiants boursiers	Étudiants non boursiers
Aide forfaitaire au déplacement : • Voyage • Visa	Pacifique et Asie	80 % du coût du déplacement (base tarif économique)	40 % du coût du déplacement (base tarif économique)
Aide hebdomadaire aux frais de séjour (dans la limite de 8 semaines de stage)	Pacifique	25 000 F / semaine	12 500 F / semaine
	Asie	30 000 F / semaine	15 000 F / semaine

Bénéficiaires

Étudiants des sections de BTS et étudiants de l'École de gestion et de commerce (EGC), dont un stage à l'étranger est rendu obligatoire pour la validation du diplôme.

Exemples :

- 1^{re} année de BTS d'Animation et gestion touristique locale ;
- 1^{re} année BTS Assistant manager ;
- 1^{re} année BTS Commerce international ;
- 3^e année EGC.

Conditions

- Être inscrit dans un établissement de la province Sud ;
- Être résident de la province Sud depuis au moins 6 mois au 1^{er} janvier de l'année d'intervention de l'aide, ainsi que les parents ou représentants légaux ;

L'étudiant bénéficiaire s'engage à fournir à la direction de l'Éducation de la province Sud, dans un délai de 3 mois suivant la fin du stage :

- Pour les BTS : un compte rendu de stage validé par le responsable pédagogique de la section ;
- Pour l'EGC : une attestation de stage.

En cas de manquement à cette obligation, un remboursement de la totalité des sommes perçues sera exigé.



Conditions de ressources

Il n'y a pas de plafonds d'attribution, néanmoins les étudiants non boursiers peuvent prétendre à ces aides à hauteur de 50 % de leur montant.

Démarches administratives et calendrier

Le délai de retour des dossiers d'inscription est fixé par la direction de l'Éducation et communiqué aux responsables des sections de BTS ou auprès de la direction de l'EGC.

L'étudiant doit s'adresser à son responsable de section pour obtenir le dossier à compléter.

Le dossier complet est ensuite transmis, par l'établissement, au bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) de la direction de l'Éducation de la province Sud.

Pièces justificatives

Pour la demande d'aide forfaitaire au stage :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postal (RIP) d'un compte courant au nom du demandeur ;

- Une fiche familiale d'état civil ou copie du livret de famille ;
- Une fiche individuelle d'état civil du demandeur avec mention de la nationalité française ou une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Un justificatif de résidence en province Sud (6 mois au 1^{er} janvier de l'intervention de l'aide) des parents (ou responsables légaux) et de l'étudiant ;
- Une attestation de bourse de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat) ;
- Un engagement ferme et définitif de l'entreprise d'accueil (convention) ;
- Un avis du responsable pédagogique de la section.

Pour le versement de l'aide forfaitaire au déplacement :

- Facture acquittée ou reçu relatif au paiement du voyage aller-retour (stipulant le trajet - dates aller et retour - identité du bénéficiaire - montant payé) ;
- Reçu acquitté du visa.

CALENDRIER

3 MOIS AVANT LE DÉPART



DANS LE MOIS QUI SUIT LE DÉPART

3 MOIS APRÈS LA FIN DE STAGE

Compléter le dossier de candidature avec le responsable de travaux
Instruction des dossiers par le bureau d'Informations et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

Si dossier complet, paiement

Fournir un compte-rendu de stage pour les BTS ou une attestation pour les étudiants inscrits à l'EGC

Réglementation

Délibération modifiée n°37-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'une aide forfaitaire de stage.